



# MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-FORET

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur MARTEL Nicolas

Du 28 février 2019

La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

Etaient présents : MM. ROBBE, BOUHET, ANTONBRANDI, GIORDANO, BIGORGNE, Adjoint  
MM. ADJIMI, BADET, BOULANGER, DA SILVA PEDROSA, DELANGLE, DHOBIE, HIRON,  
ROIRON, TALLENT, TROPLENT, Conseillers

Etaient absents excusés : M. ROUSTAN, Mmes PIZZORNO et COUCAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1°) A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal respecte une minute de silence en souvenir de Madame Nicole DOL, ancienne adjointe au Maire, décédée récemment.

2°) Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme ADJIMI secrétaire de séance

3°) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2019 adressé aux membres en même temps que la convocation à la présente séance.

---

### 4°) Approbation des comptes de gestion 2018 (04/2019)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal :

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, A l'unanimité des membres présents,

D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\* Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal à l'issue du vote \*\*\*

### 5°) Vote compte administratif 2018 budget Ville (05/2019)

Sous la présidence de Madame Myriam ROBBE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		340 082,63€
Exercice 2018	1.307.148,82 €	1.408.291, 68 €
Résultat de clôture		(Excédent) 441.225,59 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Report N-1	82 998,71 €	
Exercice 2018	568 401,45 €	563 736,63 €
Reste à Réaliser	587 285,98€	471 672,00€
Résultat de clôture	(Déficit) 203.277,51 €	

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Mme ROBBE, et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Nicolas MARTEL, maire,

Décide, A l'unanimité des membres présents,

D'approuver le compte administratif du budget communal 2018.

### 6°) Vote compte administratif 2018 budget CCAS (06/2019)

Sous la présidence de Madame Myriam ROBBE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Report N-1		5 298,18 €
Exercice 2018	4 643,00 €	1 650,00 €
Résultat de clôture		(Excédent) 2 305,18 €

Le Conseil Municipal :

Oùï l'exposé de Madame ROBBE, et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Nicolas MARTEL, maire,

Décide, A l'unanimité des membres présents,

D'approuver le compte administratif du budget CCAS 2018.

### 7°) Vote compte administratif 2018 budget Eau et Assainissement (07/2019)

Sous la présidence de Madame Myriam ROBBE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2018 qui s'établit ainsi :

Exploitation	Dépenses	Recettes
Report N-1		168 779,48 €
Exercice 2018	345 962,83 €	326 051,83 €

Résultat de clôture		(Excédent) 148 868,48 €
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<i>Report N-1</i>		298 066,34 €
Exercice 2018	624 917,07 €	444 888,28 €
Reste à Réaliser	22 792,00 €	77 718,00 €
Résultat de clôture		(Excédent) 172 963,55 €

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Madame ROBBE, et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. Nicolas MARTEL, maire,

Décide, A l'unanimité des membres présents.

D'approuver le compte administratif du budget Eau et Assainissement 2018.

### 8°) Affectation du résultat 2018 budget Ville (08/2019)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -82 998,71€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 340 082,63€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -4 664,82€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 101 142,86€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 587 285,98€

En recettes pour un montant de : 471 672,00€

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 203 277,51€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 203 277,51€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 237 947,98€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 203 277,51€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 237 947,98€

### 9°) Affectation du résultat 2018 budget CCAS (09/2019)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget CCAS en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0,00€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 5 298,18€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -2 993,00€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 305,18€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

D'approuver l'affectation du résultat de la façon suivante :

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 2 305,18€

### 10°) Affectation du résultat 2018 budget Eau et Assainissement (10/2019)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 du budget Eau et Assainissement en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 298 066,34€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 168 779,48€

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -180 028,79€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -19 911,00€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 22 792,00€

En recettes pour un montant de : 77 718,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 148 868,48€

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

**D'approuver** l'affectation du résultat de la façon suivante :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 148 868,48€

**11°) Approbation adhésion de la Commune de Saint-Tropez au Symielecvar (11/2019)**

Le Maire expose,

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de Saint Tropez a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVARF a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, par 15 voix pour et par 1 abstention (Mme HIRON)

D'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

**12°) Approbation transfert de compétences optionnelles par la Commune de Cavalaire sur Mer au Symielecvar (12/2019)**

Le Maire expose,

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au Syndicat doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

Décide, par 15 voix pour et par 1 abstention (Mme HIRON)

D'accepter le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie », dans les conditions définies par l'article L2224-25 du CGCT au SYMIELECVAR  
D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

### **13°) Dénomination de rues (13/2019)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant:

- L'intérêt du point de vue de la desserte par les services de secours et les service de distribution, ainsi que l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cinq impasses débouchant sur le chemin de Bagarry, il est proposé les appellations suivantes :

- \* Impasse l'Oulivado (en rouge)
- \* Impasse des Chênes blancs (en bleu)
- \* Impasse des Cades (en jaune)
- \* Impasse des Figuiers (en vert)
- \* Impasse Lou Cigaloun (en violet)

Tel quelles figurent sur les plans annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose que figure, sous l'appellation en français, la traduction en provençal, sur les panneaux de dénomination.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- adopte les dénominations

- \* Impasse l'Oulivado (en rouge)
- \* Impasse des Chênes blancs (en bleu)
- \* Impasse des Cades (en jaune)
- \* Impasse des Figuiers (en vert)
- \* Impasse Lou Cigaloun (en violet)

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information à tous les services concernés.



#### 14° Motion de soutien à l'AMF (14/2019)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalité ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structure intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toutes ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1°) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2°) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3°) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'Etat et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que son notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Forêt est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution de l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,



Décide, A l'unanimité des membres présents

De soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

### 15°) Questions diverses

Les questions et informations diverses suivantes ont été abordées :

- a) Travaux d'étanchéité en cours de finalisation
- b) Rendez-vous de Monsieur le Maire avec le sous-préfet pour évoquer le dossier Château Grime
- c) Une demande de moratoire sur la pose des compteurs Linky a été déposée à Monsieur le Maire
- d) Retards répétés de certains parents aux heures de fermeture de la garderie périscolaire

Plus rien étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

Ce compte-rendu sera adressé, par voie dématérialisée, aux Conseillers Municipaux en même temps que la convocation pour le prochain Conseil.

